

Mr BRICOLAGE
Société Anonyme au capital de 33 240 816,00 €
Siège social : 1 rue Montaigne
45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
348 033 473 RCS ORLEANS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 avril 2018. L'avis préalable à l'assemblée a été publié au BALO du 21 mars 2018. L'avis de convocation de l'assemblée a été publié au BALO du 6 avril 2018.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 22 avril 2018 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 144 757 représentant 1,39 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 13 952
- Opérations de croissance externe : 75 734
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 55 071
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 25 avril 2018
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 1 038 775 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 144 717 (soit 1,39 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 894 059 actions (soit 8,61 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 26 euros
- **Montant maximal du programme** : 27 008 150 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Objectifs :**
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

- **Durée de programme :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 avril 2018 soit jusqu'au 24 octobre 2019.